

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 12 JUILLET 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents excusés avec pouvoir : 10

Absent excusé : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint.**

Date de la convocation : 06 juillet 2022

Date d'affichage : 06 juillet 2022

Etaient présents :

Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Leila CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.

Jean-Luc BLANC, Adjoint, ayant donné pouvoir à Leila CHEVALIER.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jean-Sébastien GUENARD.

Franck VIGNE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Marinette SERVAN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Sybille GENESTON.

Clément JACQUIER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Daniel UGHETTO.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-07/52 : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Vu l'article 3 - alinéa 2 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, n° NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013, précisant :

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/07/2022

Application agréée E-legaite.com

99_DE-084-2184 01398-20220712-DEL_2022_07

- qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales,
- que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, et que de ce fait un montant maximum d'indemnité peut être alloué aux préposés du gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire du 19 avril 2022 du Ministère de l'Intérieur précisant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 23 mars 2021, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2022 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

Vu la délibération n° 2021-05/33 du Conseil municipal du 4 mai 2021 attribuant à Monsieur le Curé, préposé au gardiennage de l'église communale de Valréas, l'indemnité de gardiennage des églises communales et la fixant au plafond légal indemnitaire soit 479.86 € pour l'année 2021,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il convient de fixer au titre de l'exercice 2022 le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale de Valréas,

Considérant qu'une indemnité pour le gardiennage de l'église est attribuée à Monsieur le Curé depuis 2008, et que celle-ci a toujours été fixée au montant du plafond légal et que l'indemnité de gardiennage des églises communales, pour les seuls prêtres affectataires, n'est pas considérée comme un élément de salaire et que cet avantage n'est pas soumis à cotisations de Sécurité Sociale, et n'entre pas dans l'assiette de la CSG et de la CRDS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques FAGARD et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **ATTRIBUE**, pour l'année 2022, l'indemnité de gardiennage de l'église, au préposé du gardiennage de l'église communale de Valréas, qui sera versée sur le compte bancaire de l'association « AD Paroisse de VALREAS », dont le SIRET est 783 259 088 000 12, et de la fixer au montant du plafond légal soit 479.86 € ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6282 324 EGLISE et à la payer par mandat administratif en un seul versement annuel ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le Troisième Adjoint,
Jacques FAGARD.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 15 JUL. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 11 8 JUL. 2022

